

LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Un service spécialisé en santé

Le service social de l'Assurance Maladie est géré par les Caisses de Retraite et de Santé au Travail (Carsat).

Son caractère spécialisé tient à la résolution de problèmes générés par les interactions qui se nouent entre précarité et difficultés de santé.

L'Intervention Sociale en Santé qu'il met en œuvre apporte une aide globale d'ordre psychosocial, matériel et professionnel, aux personnes en difficultés, confrontées ou susceptibles de l'être à un problème de santé ou de perte d'autonomie ainsi qu'à une situation de précarité ou de fragilisation sociale.

La relation d'aide en santé se met en œuvre dans les trois missions du service :

- L'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité : pour éviter ou réduire les difficultés d'accès aux soins et la survenue des difficultés de santé ;
- La prévention de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées : pour éviter ou réduire l'aggravation des difficultés de santé ;
- La prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou accidentés : pour éviter ou réduire les incidences des difficultés de santé sur la vie, professionnelle, mais également sociale et personnelle.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes en arrêt de travail de plus de 90 jours ;
- Les personnes nouvellement admises en invalidité ;
- Les assurés sociaux avec contrat de travail dont le maintien en emploi est fragilisé par un problème de santé ;
- Les personnes récemment hospitalisées, et ou souffrant d'une pathologie lourde ou à fort retentissement social ;
- Les assurés sociaux du régime général en situation de fragilité, bénéficiaires de la CMU, CMUC, ceux justiciables de l'ACS, minima sociaux, salariés précaires... ;
- Les personnes de plus de 55 ans en situation de fragilité, les plus de 58 ans en amont du passage à la retraite.

Ces deux derniers types de publics sont également concernés par les Parcours Prévention Santé du Service social qui peuvent associer les autres services de l'Assurance Maladie. (Cf. Fiche «L'offre de services en santé et de prévention»).



**Pour toute information
consultez votre CPAM
en composant le 3646**
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)